

DE JEUNES DOCTEURS POUR L'ENTREPRISE

Qu'est ce que le doctorat ?

Le doctorat est une première **expérience professionnelle de recherche et d'innovation sur 3 années.**

Préparé après un master ou un diplôme d'ingénieur, dans une équipe de recherche reconnue, le doctorat s'effectue dans le cadre d'une école doctorale qui offre au futur docteur (le doctorant) un encadrement scientifique de haut niveau ainsi qu'une préparation à l'insertion professionnelle.

Au cours de cette formation par la recherche, le doctorant prépare ainsi une thèse qui doit donner lieu à rédaction et à soutenance d'un mémoire devant un jury composé de scientifiques et de professionnels.

Il obtient alors le titre de docteur et est ainsi reconnu comme un **expert** dans son domaine de spécialité.

L'organisation du travail en mode **gestion de projet** requiert du jeune un sens de la rigueur et un esprit créatif mais lui permet également d'acquérir des **compétences transversales** lui permettant de travailler dans de nombreux secteurs d'activité et sur des fonctions variées :

- Une aptitude à l'innovation, au changement et à la prise de décision face à l'inconnu
- Une capacité à traduire des problèmes complexes, proposer des solutions innovantes et les mettre en œuvre dans une démarche de projet
- Une connaissance des méthodes de la veille technologique et concurrentielle
- Une expérience du travail en équipe, avec des experts de différents domaines et dans le cadre de réseaux de recherche
- Une pratique de la communication scientifique et de la vulgarisation

Après le doctorat ?

A l'issue de leur doctorat, une majorité des docteurs exercent un premier métier dans la recherche (ingénieur recherche-développement, chef de projet, chargé d'études, ingénieur brevet, ingénieur valorisation ...).

Mais, en fonction de leur domaine de spécialité, les docteurs peuvent aussi exercer des métiers aussi divers qu'ingénieur (technico-commercial, qualité, ...), consultant, chargé de mission, chargé de diffusion scientifique et technique, journaliste, cadre de gestion... ou encore créer leur propre activité.

Comment recruter un doctorant en entreprise?

Plusieurs possibilités s'offrent à une entreprise pour recruter un doctorant :

1 - la Convention Industrielle pour la Formation et le Recherche (CIFRE), cofinancée par l'entreprise et l'Agence Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) pour le compte du Ministère en charge de la Recherche, le doctorant est alors salarié de l'entreprise.

Il est à noter que lorsque vous optez pour la CIFRE :

- le sujet est choisi et les travaux conduits en partenariat entre l'entreprise, le laboratoire d'accueil et le doctorant. Il donne lieu à contractualisation entre les parties. ...

- les dépenses liées à la recherche et à l'embauche du doctorant sont alors éligibles au CIR:

http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/CIR/16/1/CIR-CIFRE_40161.pdf.

2 - l'allocation régionale industrielle financée par la Région Haute Normandie.

Son attribution ne peut être envisagée que si la convention CIFRE a été refusée.

Comme pour la CIFRE le sujet et les travaux sont conduits en partenariat avec l'entreprise. La subvention est allouée à l'établissement support du laboratoire qui rémunère le doctorant grâce à l'allocation régionale.

L'allocation régionale est aussi éligible au financement CIR hormis bien sûr pour la partie financée par la Région.

3 - le contrat de recherche avec un laboratoire de recherche.

Ici aussi il y a contractualisation entre le laboratoire et l'entreprise et celle-ci peut aussi bénéficier du crédit impôt recherche. Le doctorant peut alors être rémunéré soit par l'entreprise soit par l'établissement de recherche..

Pour convenir de la formule la plus appropriée nous vous invitons à vous rapprocher des contacts listés en fin du présent document.

Incitation financière pour le recrutement d'un docteur ?

Au delà du doctorat, une entreprise qui embauche un jeune docteur peut également bénéficier, pendant deux ans, de leviers financiers dans le cadre du crédit impôt recherche:

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html),

Les dépenses de personnel se rapportant à un titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme international équivalent peuvent également être prises en compte pour le double de leur montant pendant les 24 premiers mois suivant son premier recrutement, à condition que le contrat de travail soit à durée indéterminée et que l'effectif salarié de l'entreprise ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente.

Les frais de fonctionnement (dit coût d'environnement) sont également pris en compte éligibles sur la base d'un taux forfaitaire de 200% du salaire chargé sur ces 24 premiers mois **suivant leur premier recrutement.**

Info complémentaires :

http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/CIR/16/9/CIRjchercheurs_40169.pdf

Contacts :

■ **Collège des Ecoles Doctorales de Haute Normandie**

Pierre-Yves RENARD, Directeur

02 35 52 24 76, pierre-yves.renard@univ-rouen.fr,

Françoise CERVEAU-LEROY, Responsable administrative

02 35 52 29 13, francoise.cerveau@univ-rouen.fr

■ **Université de Rouen, Direction de la Recherche et de la Valorisation**

Bénédicte CHARRIN, Coordinatrice du Service de Valorisation de la Recherche

02 35 14 67 54, benedicte.charrin@univ-rouen.fr

■ **Université du Havre, Direction Recherche, Valorisation et Etudes Doctorales**

Laurence PUECHBERTY, Directrice

02 32 74 40 46, laurence.puechberty@univ-lehavre.fr

■ **INSA de Rouen, Direction de la Valorisation de la Recherche et de l'Innovation**

Stéphanie VANDER EECKEN, Directrice

02 32 95 65 95, stephanie.vander-eecken@insa-rouen.fr